



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le lundi 11 juillet 2022 ID : 083-218300317-20220706-2022_PU2D_21-DE </div> 
Séance n° 05 CM 06/07/2022	

CM_06072022

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 04	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi six juillet à dix-huit heures (06/07/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-neuf juin (29/06), s'est réuni, dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	B. VARENNE	
P. CANAPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							


ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA C. DUDON donne pouvoir à P. CANEPE J. MORETTI donne pouvoir à V. VESCOVI R. BAILE donne pouvoir à JP. VINCENT
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services
S. AUBARD – responsable pôle urbanisme & développement durable
C. PREGET – bureau d'études CITADIA

Nomenclature 2.1

Objet : APPROBATION DE LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU CANNET DES MAURES [2022/pu2d/21]

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31, L. 153-33, L. 153-11 à L. 153-26 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;
- VU le Code de l'environnement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220706-2022_PU2D_21-DE </div>
Séance n° 05 CM 06/07/2022	

CM_06072022

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2019, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2020, portant sur l'opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de communes Cœur du Var ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 01 décembre 2020, portant sur l'opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le débat en conseil municipal tenu le 28 avril 2021, concernant le projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2021, intégrant les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la nouvelle sous-destination « autres hébergements touristiques » ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, par courrier de décembre 2021, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ;

VU la consultation des personnes publiques associées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées synthétisés en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que les avis des personnes publiques associées et consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputés favorables ;

CONSIDERANT que la CDPENAF a rendu un avis favorable assorti de réserves en date du 11 février 2022 ;

CONSIDERANT que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a émis un avis en date du 10 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Son avis est assorti de recommandations dont la réponse apportée est insérée en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que les résultats de l'ensemble des avis des Personnes Publiques nécessitent d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme et que les réponses apportées, sont développées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées et consultées sont intégrées par conséquent au dossier d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures ;

VU l'arrêté du Maire en date du 1er mars 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la tenue de l'enquête publique du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus ;

CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées intégrant les remarques de la population, concluant par un avis favorable avec réserves de la Commissaire enquêteuse en date du 2 juin 2022, remis à M. Le Maire ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme et que les réponses apportées, sont développées en annexe de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220706-2022_PU2D_21-DE </div>
Séance n° 05 CM 06/07/2022	

CM_06072022

CONSIDÉRANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique et le rapport de la commissaire enquêteur, ont été analysés, traités et synthétisés en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les réponses apportées par la commune du Cannel des Maures aux observations et remarques contenues dans les avis de l'ensemble des personnes publiques associées et de la population et de la Commissaire enquêtrice, sont synthétisés en annexe ;

CONSIDÉRANT que les observations et remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications du projet de révision sans remettre en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, et permettent de lever les réserves émises par la commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2019, la commune du Cannel des Maures a prescrit la Révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par le projet de révision n° 1 du Plan Local d'urbanisme fixés dans la délibération de prescription, sont les suivants :

- Conforter la centralité cannetoise et le fonctionnement du village, polarité structurante ;
- Accompagner la croissance démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- Confirmer la qualité l'environnement en valorisant la proximité des grands espaces agricoles, naturels et urbains, les patrimoines (Vieux Cannel, patrimoine, etc.) et la biodiversité. Le PLU du Cannel des Maures s'attachera à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente à préserver, voire à restaurer. L'élaboration du PLU sera également l'occasion d'intégrer les enjeux paysagers, notamment liés au relief et aux entrées de ville ;
- Améliorer les déplacements en mode doux dans le village ;
- Confirmer les réflexions engagées en matière de développement économique (VarEcopole notamment) ;
- Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et pour la sauvegarde de terres agricoles, notamment dans la plaine, et favoriser à la diversification notamment par des projets touristiques et/ou agro-touristiques ;
- S'engager dans la transition énergétique, par exemple en incitant à la réalisation d'opérations intégrant la production d'énergie renouvelable ou à faible consommation ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220706-2022_PU2D_21-DE </div>
Séance n° 05 CM 06/07/2022	

CM_06072022

- Réaliser une étude spécifique à l'entrée de ville à soumettre au Préfet et ce conformément à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, afin de déroger aux règles de distances règlementées aux articles 6 dans lesdites entrées de villes ;
- Poursuivre l'intégration des dispositions de la Loi dite Grenelle II ;
- Modifier la rédaction de certains articles du règlement et apporter des corrections sémantiques à ce dernier ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Mettre à jour les annexes ;
- Annexer tous les documents nécessaires.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morphe-paysagère).

La révision du Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivie, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 28 avril 2021 par le conseil municipal.

Le PADD décline les orientations générales suivantes :

- Orientation 1 : Le Cagnet des Maures, une ville à vivre ;
- Orientation 2 : Le Cagnet des Maures, une ville durable ;
- Orientation 3 : Le Cagnet des Maures, une ville géostratégique.

Le PADD décline également des objectifs en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

La CDPENAF a rendu un avis favorable assorti de réserves en date du 11 février 2022.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis en date du 10 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Son avis est assorti de recommandations dont la réponse apportée est insérée en annexe de la présente.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE</p> <p>DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p>Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220706-2022_PU2D_21-DE</p> </div>
<p>Séance n° 05 CM 06/07/2022</p>	

CM_06072022

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables avec observations ou réserves :

- La DDTM par courrier en date du 24 janvier 2022 ;
- L'Agence régionale de la santé par courrier en date du 1er décembre 2021 ;
- La Chambre d'agriculture par courrier en date du 22 février 2022.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables sans réserve :

- L'agglomération Dracénie Provence Verdon par courrier en date du 16 février 2022 ;
- La commune des Mayons par courriel en date du 28 novembre 2021.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu un avis défavorable avec réserves :


- La Communauté de communes Cœur du Var par courrier en date du 2 mars 2022.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des remarques, sans formuler d'avis :

- La Chambre de commerce et d'industrie par courrier en date du 10 mars 2022 ;
- ENEDIS par courrier en date du 9 novembre 2021 ;
- Le Conseil départemental par courrier en date du 14 mars 2022 ;
- La DGAC par courrier en date du 22 novembre 2021 ;
- ESCOTA par courrier en date du 2 décembre 2021 ;
- L'État-major de la défense par courrier en date du 17 décembre 2021 ;
- GRT Gaz par courrier en date du 2 décembre 2021 ;
- INAO par courriel en date du 13 janvier 2022 ;
- L'Office national des forêts par courrier en date du 2 février 2022 ;
- Orange par courriel en date du 20 décembre 2021 ;
- Le parc naturel régional Sainte Baume par courriel en date du 16 décembre 2021 ;
- RTE par courriel en date du 7 janvier 2022 ;
- La SAFER par courrier en date du 14 janvier 2022 ;
- Le SDIS par courrier en date du 10 janvier 2022 ;
- L'agence régionale pour la biodiversité et l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par courrier en date du 4 avril 2022.

Les remarques et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont en annexes de la présente.

Par la décision n° E21000073/83 du 11 janvier 2022, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Elisabeth VARCIN en qualité de Commissaire enquêtrice pour l'enquête publique de la révision du PLU de la commune du Cannel des Maures.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220706-2022_PU2D_21-DE </div>
Séance n° 05 CM 06/07/2022	

CM_06072022

Par arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2022 l'enquête publique a été prescrite, pour une durée de 33 jours, du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Sept permanences ont été organisées dans les locaux de la mairie les jours suivants :

- Lundi 28/03 de 9 h à 13 h ;
- Samedi 02/04 de 9 h à 13 h ;
- Mercredi 06/04 de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h ;
- Mardi 12/04 de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 21/04 de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h ;
- Lundi 25/04 de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 29/04 de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées, incluant les observations de la population, ont été rendus par la Commissaire enquêtrice le 2 juin 2022, assortis d'un avis favorable avec réserves. Ces réserves et les réponses apportées à celles-ci sont annexées à la présente. L'ensemble des remarques de la Commissaire enquêtrice a été pris en compte dans le dossier annexé à la présente.

Des corrections ont été également apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations des Personnes Publiques Associées et des remarques déposées lors de l'enquête publique. Compte tenu de leurs caractéristiques, ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces modifications est annexée à la présente.

Ainsi, la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, et après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'amender le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des personnes publiques associées et consultées et aux observations issues de l'enquête publique ;
- ✓ **DECIDE** d'approuver tel qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Cannet des Maures ;
- ✓ **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220706-2022_PU2D_21-DE </div> 
Séance n° 05 CM 06/07/2022	

CM_06072022

en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- ✓ DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département ;
- ✓ DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet ;
- ✓ DIT que M. Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- n° 0 : Annexe Délib - prise en compte PPA, CDPENAF, MRAe & EP*
- n° 1 : Rapport de présentation*
- n° 2 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)*
- n° 3 : OAP (Orientation d'aménagement et de programmation)*
- n° 4 : Règlement PLU*
- n° 5 : Zonage*
- n° 6 : Annexes*

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr